



SAINT-DONAT
SUR L'HERBASSE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juillet 2020

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	27
Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	26

PRESENTS : BARRET Pierre, BOURGEAT Solen, CANET Gérard, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislahine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORJOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEIHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien (à partir de 18h55), ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain (pouvoir à Th DEYGAS)

Date de la convocation 21 juillet 2020

Secrétaire de séance : J.M. CHALEMBEL

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire Art. L 2122-22 CGCT (2020-070)

L'article L2122-22 du CGCT permet au Maire de prendre un certain nombre de décisions dans divers domaines, permettant ainsi d'apporter une souplesse de fonctionnement à la collectivité. Il est précisé que les décisions prises ainsi par délégation, font l'objet d'un compte-rendu à l'assemblée délibérante à chaque réunion du Conseil Municipal.

Il est proposé d'inscrire au titre de ces possibilités de décision l'intégralité de l'article L2122-22, avec les précisions suivantes (les précisions étant en gras ci-dessous), afin de permettre au Maire :

1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

2° *De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

3° *De procéder, dans la limite de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

26° De demander à tout organisme financeur, **sans limite**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **sans condition spécifique**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'article L2122-23 précise que :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Cette possibilité de signature par un adjoint ou conseiller délégué est souhaitable afin de permettre une gestion plus souple, dans la limite des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de déléguer à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT, selon la rédaction et les précisions ci-dessus,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23, ces décisions pourront être signées par un adjoint agissant par délégation,

CONTRE : 7 (Gérard CANET, Dominique FOURAISOX, Marie-Pierre MANLHIOT, Anick MURAT, Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galtia WEISS)

Intervention de Roland Grenier : voir courrier annexé.

Réponse : la limitation demandée à 100 000 € du volume d'emprunt ne correspond ni à la pratique des dossiers, ni à la hauteur des budgets des projets concernés, qui sont de toute façon discutés et prévus dans les budgets.

MP Manlhiot estime dangereux de laisser à la libre décision du Maire « sans limite » l'alinéa 2 concernant la fixation des tarifs municipaux, et souhaite voir poser une limite fixée à 1 ou 2%.

Réponse : une telle limite avec un si faible pourcentage n'a que peu de sens pour des tarifs parfois non-revalorisés pendant plusieurs années ou sujets à des augmentations des prix de fournitures bien supérieures.

La proposition des membres candidats du groupe majoritaire est le suivant :

Claude FOUREL, Isabelle VOLOZAN-FERLAY, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Angélique ROBIN, Pierre BARRET, Christelle MARION, Frédéric GENEVIER, Mélanie DONGEY, Christophe RONJAT, Fabrice LORIOT,

Les groupes d'opposition sont sollicités pour proposer à leur tour une liste de candidats :

Groupe Ensemble Agissons Durablement : Marie-Pierre MANLHIOT, Anick MURAT, Dominique FOURAISON, Gérard CANET,

Groupe Saint-Donat Demain : Roland GRENIER, Galia WEISS.

Après accord de l'ensemble des conseillers municipaux présents, il est procédé au vote, à main levée, selon les listes de candidatures.

Suffrages exprimés : 27

Liste majoritaire Saint Donat avec Vous : 20

Liste Ensemble Agissons Durablement : 4

Liste Saint Donat Demain : 3

La comptabilisation des suffrages exprimés, leur répartition au quotient puis selon la règle du plus fort reste permet de récapituler la composition de la commission comme suit:

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durablement	Groupe St Donat Demain
Jean-Marie CHALEMBEL (Pdt)		

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durablement	Groupe St Donat Demain
Claude FOUREL	Marie-Pierre MANLHIOT	
Isabelle VOLOZAN-FERLAY		
Gilbert MOUNIER-VEHIER		
Angélique ROBIN		

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durablement	Groupe St Donat Demain
Pierre BARRET	Anick MURAT	
Christelle MARION		
Frédéric GENEVIER		
Mélanie DONGEY		

Le Conseil Municipal, constatant le résultat de l'élection,

PROCLAME la composition de la Commission d'Appels d'Offres et de Délégations de Services Publics conformément au tableau ci-dessus,

PRECISE que la présidence de cette commission sera assurée par Jean-Marie CHALEMBEL, 3^e adjoint en charge notamment des finances.

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
G MOUNIER VEHIER (Pdt)		
Angélique ROBIN		
Anne-Marie FOUREL		
Coralie GARCIA MARTI		
Julie ROBIN	Dominique FOURAISON	Galia WEISS

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

Commission Municipale Vie culturelle et associative – composition (2020-075).
--

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Vie Culturelle et Associative :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Estelle MONTAGNON		
Mélanie DONGEY		
Fabrice LORIOT		
Coralie GARCIA MARTI	Marie-Pierre MANLHIOT	Galia WEISS

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
I VOLOZAN-FERLAY (Pdte)		
Julie ROBIN		
Gis'haine CHANAS		
Christelle MARION		
Sébastien NOIRET	Anick MURAT	Solen BOURGEAT

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint(e) en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

Commission Municipale Finances et ressources Humaines – composition (2020-076)

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Finances et Ressources Humaines :

Titulaires

**Commission Municipale Urbanisme et Patrimoine – composition
(2020-078)**

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Urbanisme et Patrimoine :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Gislhaine CHANAS		
Jean-Marie CHALEMBEL		
Frédéric GENEVIER		
Gilbert MOUNIER VEHIER	Dominique FOURAISON	Solen BOURGEAT

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
P BARRET (Pdt)		
Christophe RONJAT		
Isabelle VOLOZAN-FERLAY		
Thierry DEYGAS		
Julie ROBIN	Gérard CANET	Roland GRENIER

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

**Commission Municipale Environnement Cadre de Vie – composition
(2020-079)**

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Environnement et Cadre de Vie :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Christophe RONJAT		
Coralie GARCIA MARTI		
Fabrice LORIOT		
Christine ROYER	Dominique FOURAISON	Solen BOURGEAT

Suppléants

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
Jean-Marie CHALEMBEL (Pdt)		
Claude FOUREL		
Isabelle VOLOZAN-FERLAY		
Gilbert MOUNIER-VEHIER		
Angélique ROBIN	Marie Pierre MANLHIOT	

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
Pierre BARRET		
Christelle MARION		
Frédéric GENEVIER		
Mélanie DONGEY	Anick MURAT	

**Centre Communal d'Action Sociale – représentants de la collectivité
au Conseil d'Administration
(2020-082)**

Dans les 2 mois qui suivent le scrutin électoral municipal, le Conseil Municipal élit les membres du Conseil d'Administration du CCAS issus de l'assemblée délibérative (art R 123-10 Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CA du CCAS est présidé par le maire, et comprend en nombre égal :

- au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
- et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants de la commune à 6 membres, dont 1 siège pour les groupes de la minorité municipale, comme suit :

Groupe majoritaire	Groupe Ens Agissons Durabl
Anne-Marie FOUREL (Pdte)	
Fabrice LORIOT	
Isabelle VOLOZAN-FERLAY	
Christelle MARION	
Coralie GARCIA MARTI	
Mélanie DONGEY	Marie-Pierre MANLHIOT

Ainsi, les 6 membres extérieurs devant être nommés par le Maire (dont 4 représentent certaines associations de manière obligatoire), porteront le Conseil d'Administration du CCAS au nombre de 12 membres en session plénière.

- le Comité de Contrôle Analogue (1 siège)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme représentants de la collectivité auprès de la SPL Tourisme,

- Assemblée Générale des actionnaires : le Maire Claude FOUREL
- Conseil d'Administration de la SPL : Coralie GARCIA MARTI
- Comité de Contrôle Analogue : Jean-Marie CHALEMBEL

**Collège du Pays de l'Herbasse – représentants de la collectivité
(2020-086)**

La commune est représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège de l'Herbasse par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme représentants de la collectivité auprès du Conseil d'Administration du Collège de l'Herbasse, Christelle MARION titulaire et Isabelle VOLOZAN-FERLAY, suppléante,

**Syndicat Départemental de Télévision – représentants de la collectivité
(2020-087)**

La commune est représentée auprès du Syndicat Départemental de Télévision (SDTV) par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme représentants de la collectivité auprès du Conseil d'Administration du Collège de l'Herbasse, Jean-Marie CHALEMBEL, titulaire, et Pierre BARRET, suppléant.

**Syndicat d'Irrigation Drômois – représentants de la collectivité
(2020-088)**

La commune est représentée auprès du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme représentants de la collectivité auprès du Conseil d'Administration du Collège de l'Herbasse, Thierry DEYGAS, titulaire, et Angélique ROBIN, suppléante.

**Fédération des Communes Forestières – représentants de la collectivité
(2020-089)**

La commune est représentée auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme représentants de la collectivité auprès de la Fédération des Communes Forestières Angélique ROBIN, titulaire, et Sébastien NOIRET, suppléant.

La Circulaire du Ministère de la défense n°1395 en date du 27 janvier 2004 demande de mettre en place un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Ce correspondant pourra notamment avec le concours du délégué militaire départemental et le soutien des services préfectoraux conduire des actions d'information dans la commune au profit des administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme correspondant défense de la commune M. Fabrice LORJOT.

Indemnités de fonctions des élus (2020-095)
--

Les fonctions électives étant gratuites (art L-2123-17 du CGCT), les indemnités accordées aux titulaires de certains mandats visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Il est rappelé par ailleurs que le versement des indemnités de fonctions est en lien avec l'exercice effectif du mandat confié.

Les modalités de versement des indemnités aux élus sont notamment codifiées aux articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT.

Les indemnités versées doivent respecter l'enveloppe globale disponible, correspondant aux taux plafonds réglementaires de l'indice terminal de la FPT (55 % pour le Maire, 22% pour un adjoint) multiplié par le nombre d'attributaires concernés.

En l'occurrence $(55\% \times 3\,889.40 \times 1 \text{ maire}) + (22\% \times 3\,889.40 \times 8 \text{ adjoints}) = 8\,984.51 \text{ € / mois}$.

Les majorations, dont celle de 15% au titre de siège de bureau centralisateur de canton qui concerne Saint-Donat, s'appliquent après l'attribution du %, sur le montant effectivement versé.

Il est proposé d'attribuer les indemnités selon le tableau suivant :

Fonction	Taux fixé en % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale	Montants mensuels
Maire	54.00 %	2 100.28 €
1 ^{er} Adjoint	17.80 %	692.31 €
2 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
3 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
4 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
5 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
6 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
7 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
8 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
Conseiller délégué aux sports	8.50 %	330.60 €
Conseiller délégué à l'économie et aux commerces	8.50 %	330.60 €
Conseillère déléguée à la communication	8.50 %	330.60 €

ABSTENTIONS : 3 (Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Roland GRENIER demande à ce que soit expliqué aux conseillers nouvellement élus la différence entre compte de gestion et compte administratif.

Réponse : Jean-Marie CHALEMBEL se prête bien volontiers à l'exercice et donne les explications attendues.

M.P. MANLHIOT pose la question de l'avancement de la demande de subvention de 160 000 € au titre du Contrat Leader pour le cheminement doux Saint-Donat – Champos.

Réponse : le montant est inscrit dans les programmations budgétaires du GAL Leader. La réalisation des travaux conditionne l'attribution de toute subvention, ce qui n'a pas été le cas jusque ici.

Compte de Gestion Budget Annexe Assainissement – exercice 2019 (2020-097)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612.12, L 2121-31 et L 2343-1, il convient de statuer sur les comptes de gestion de l'exercice 2019, établis par Mme la trésorière municipale de Saint-Donat sur l'Herbasse.

M. l'Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante que comme chaque année, dans le cadre de la préparation des dossiers Comptes de Gestion et Comptes Administratifs, il est procédé à l'examen et au rapprochement des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable.

Lors de ce contrôle, aucune discordance n'a été constatée.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion Budget annexe de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2019 par Mme la trésorière municipale, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

ABSTENTIONS : 3 (Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Compte Administratif Budget Principal – exercice 2019 (2020-098)

Le compte administratif du budget principal présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
RECETTES			
- Prévisions budgétaires totales	4 695 189.52	3 773 362.18	8 468 551.70
- Recettes nettes	2 215 410.16	3 627 855.95	5 843 266.11
DEPENSES			
- Autorisations budgétaires totales	4 695 189.52	3 773 362.18	8 468 551.70
- Dépenses nettes	2 457 551.76	3 344 914.48	5 802 466.24

**Affectation du Résultat antérieur – exercice 2019
(2020-100)**

Budget Principal :

SAINT DONAT Ville RESULTATS 2019

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Pour info Intégration résultat Assainissement
	SOLDE 2018		8 323,95	↓
	REALISE 2019	3 344 914,48	3 627 855,95	
A	RESULTAT ANNUEL		282 941,47	
A'	RESULTAT CUMULE		291 265,42	236 865,73

	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
	SOLDE 2018	334 089,73		
	REALISE 2019	2 457 551,76	2 215 410,16	
B	RESULTAT ANNUEL		-242 141,60	
B'	RESULTAT CUMULE		-576 231,33	338 343,64

C	RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (A'+B')		-284 985,91	575 209,37
---	---------------------------------------	--	-------------	------------

290 243,46

D	RESTES A REALISER	393 523,37	1 129 803,08
			736 279,71

E	BESOIN ou CAPACITE DE FINANCEMENT (B'+D)		160 048,38
---	--	--	------------

	AFFECTATION DU RESULTAT (A')	291 265,42	575 209,37
--	------------------------------	------------	------------

866 474,79

Roland GRENIER souligne le caractère impératif d'avoir une vision globale sur ce dossier, et ne pas considérer le seul aménagement routier du tronçon manquant entre le rond-point du Patrimoine et celui du nouveau collège.

Par ailleurs, une large concertation avec la population, notamment riveraine, est indispensable avant d'aller plus loin dans le dossier.

Réponse : La procédure en cours intègre bien cette vision globale dans le cadre de la requalification de la RD 67 depuis le pont du TGV, et la constitution d'une nouvelle entrée de ville dont la liaison douce n'est qu'un des volets. La concertation avec les riverains a déjà été engagée lors du précédent mandat et le calendrier des travaux à réaliser est déjà tenu compte-tenu de l'avancement des travaux du nouveau collège et de la proximité de la rentrée scolaire 2021.

M.P. MANLHIOT souligne la nécessité de négocier avec le Département.

Réponse : un travail est déjà entrepris à ce niveau avec la direction de la voirie et avec celle des déplacements doux.

Questions diverses :

Solen BOURGEAT interpelle le Maire sur la suppression des platanes de l'école Aragon et ne comprend pas une telle décision de réaliser une cour totalement bétonnée.

Réponse : L'Adjoint aux travaux précise que ces arbres n'étaient pas en bonne santé, voire pour certains dangereux (risque de chute), et que c'est une demande récurrente des équipes enseignantes, notamment pour des questions d'allergies des enfants et de sécurité lors des épisodes pluvieux (sol glissant). Par ailleurs, ils seront naturellement remplacés prochainement, par des essences mieux adaptées.

Roland GRENIER relaie le mécontentement de certains riverains quant à l'absence d'eau dans le canal des usines, et souligne que cet élément du patrimoine de la commune est aussi lié à des droits d'eau très anciens et qui doivent être imprescriptibles.

Réponse : L'équipe municipale n'est pas indifférente à ce problème et depuis de nombreux mois, s'est saisie du mécontentement des riverains et de la volonté de préserver ce patrimoine. Toutefois, les travaux de réfection du seuil de Chabran, et de la prise d'eau du canal, ont été imposés à la commune par la réglementation et la police de l'eau. La continuité écologique du cours d'eau de l'Herbasse prime et à ce titre, impose une fermeture de la prise d'eau du canal en dessous d'un certain niveau de débit de la rivière. Cependant, une nouvelle réunion sera programmée avec un interlocuteur de la police de l'eau sur les conséquences vécues par les riverains.

Galia WEISS revient sur la crise sanitaire des dernières semaines et propose qu'une cellule de crise ou groupe de travail soit constitué pour faire face à une reprise éventuelle de la pandémie COVID-19 à l'automne.

Réponse : Christelle MARION approuve le principe et veut bien organiser une concertation sur le sujet, en particulier sur les aspects scolaires et péri-scolaires, selon les circulaires à venir.

Séance levée à 21h15




Le secrétaire de séance,
Jean-Marie CHALEMBEL.